

Je parraine Je gagne



JUSQU'À

2000€*



BON DE PARRAINAGE

maisons
de l'avenir

GRUPE HEXAOM

CONSTRUCTION / RÉNOVATION

maisonsdelavenir.com



MAISONS DE L'AVENIR SAS AU CAPITAL DE 600.000€ RCS QUIMPER 329 626 261; GARANTIE DE LIVRAISON CEGI ASSUREUR DO - RCP/RCD : MMA bis rue Jacques Anquetil, 29000 Quimper

CONSTRUCTION / RÉNOVATION

GRUPE HEXAOM

maisons
de l'avenir

Quimper, le 3 avril 2023

Française.

Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Le présent règlement est soumis à la Loi

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de l'organisateur.

La participation à l'opération commerciale vaut acceptation par tous les participants de toutes les clauses du présent règlement.

Informations générales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toutes demandes d'accès, de rectification ou d'opposition devront être adressées Maisons de l'avenir, située 34 bis rue Jacques Anquetil, 29000 Quimper

ou à un avantage quelconque.

Si le montant global des dotations remises à un parrain dépasse les 1200€ (sur une année civile), Maisons de l'avenir effectuera la déclaration nécessaire auprès des services des impôts. Les parrains organisateurs dans toutes les opérations publicitaires ou promotionnelles liées à l'opération commerciale à laquelle ils ont participé et ceci par voie de presse, de radio ou internet (site des sociétés, blogs, réseaux sociaux). Des lors, les participants déclarent ne pas opposer leur droit à l'image, sans que cela leur confère le droit à rémunération

percevra un chèque de 1000€

du 2ème parrain transmis pendant l'opération parrainage, le parrain percevra un chèque de 400€. S'il s'agit du 2nd parrain transmis pendant l'opération, le parrain percevra un chèque de 600€. S'il s'agit du 1er parrain transmis pendant l'opération, le parrain percevra un chèque de 1000€

Un chèque de parrainage sera remis au parrain dans le mois suivants l'ouverture de chantier du parrainé.

ARTICLE 3 Remise de la dotation

Ne peuvent être reconnus comme parrains que des particuliers, clients ou non de Maisons de l'avenir.

SISCA - notre outil d'enregistrement de contacts faisant foi. Toute déclaration d'un parrain faite postérieurement à un contact enregistré par l'un de nos collaborateurs ne sera pas prise en compte. n'ayant jamais été en relation avec la société Maisons de l'avenir.

Ne peuvent être reconnus comme parrainés que des personnes

- 1er parrainage 400€
- 2ème parrainage 600€
- 3ème parrainage 1000€

recommandations transmises.

appelée parrain) d'obtenir une dotation, fonction du nombre de recommandations transmises. Cette opération donnera lieu à une dotation dont le montant sera de l'avenir, sur la base de coordonnées transmises entre le 5/04/2023 au 05/04/2024 et ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier, par la signature d'un CMI ou d'un Marché de Travaux avec Maisons de l'avenir, sur la base de coordonnées transmises entre le 5/04/2023 et le 5/04/2024, à condition que le CMI (contrat de construction de maisons individuelles) ou marché de travaux (dans le cadre d'une extension ou d'une rénovation) associé ait fait l'objet

d'une ouverture de chantier.

ARTICLE 2 Principe de l'opération

Par recommandation, on entend la transmission des coordonnées (nom, téléphone, adresse) de toutes personnes (encore appelées parrainés) ayant un projet de construction. Chaque projet, concrétisé par la signature d'un CMI ou d'un Marché de Travaux avec Maisons de l'avenir, sur la base de coordonnées transmises entre le 5/04/2023 et le 5/04/2024, à condition que le CMI (contrat de construction de maisons individuelles) ou marché de travaux (dans le cadre d'une extension ou d'une rénovation) associé ait fait l'objet

ARTICLE 1 Organisation

Maisons de l'avenir, située 34 bis rue Jacques Anquetil, 29000 Quimper, Organise une grande opération « parrainage » du 5/04/2023 au 5/04/2024.

Cette opération donnera lieu à une dotation dont le montant sera de l'avenir, sur la base de coordonnées transmises entre le 5/04/2023 et le 5/04/2024, à condition que le CMI (contrat de construction de maisons individuelles) ou marché de travaux (dans le cadre d'une extension ou d'une rénovation) associé ait fait l'objet

* MODALITES DE L'OPERATION PARRAINAGE 2023

Je parraine Je gagne



JUSQU'À

2000€*



BON DE PARRAINAGE

maisons
de l'avenir

GRUPE HEXAOM

CONSTRUCTION / RÉNOVATION

maisonsdelavenir.com



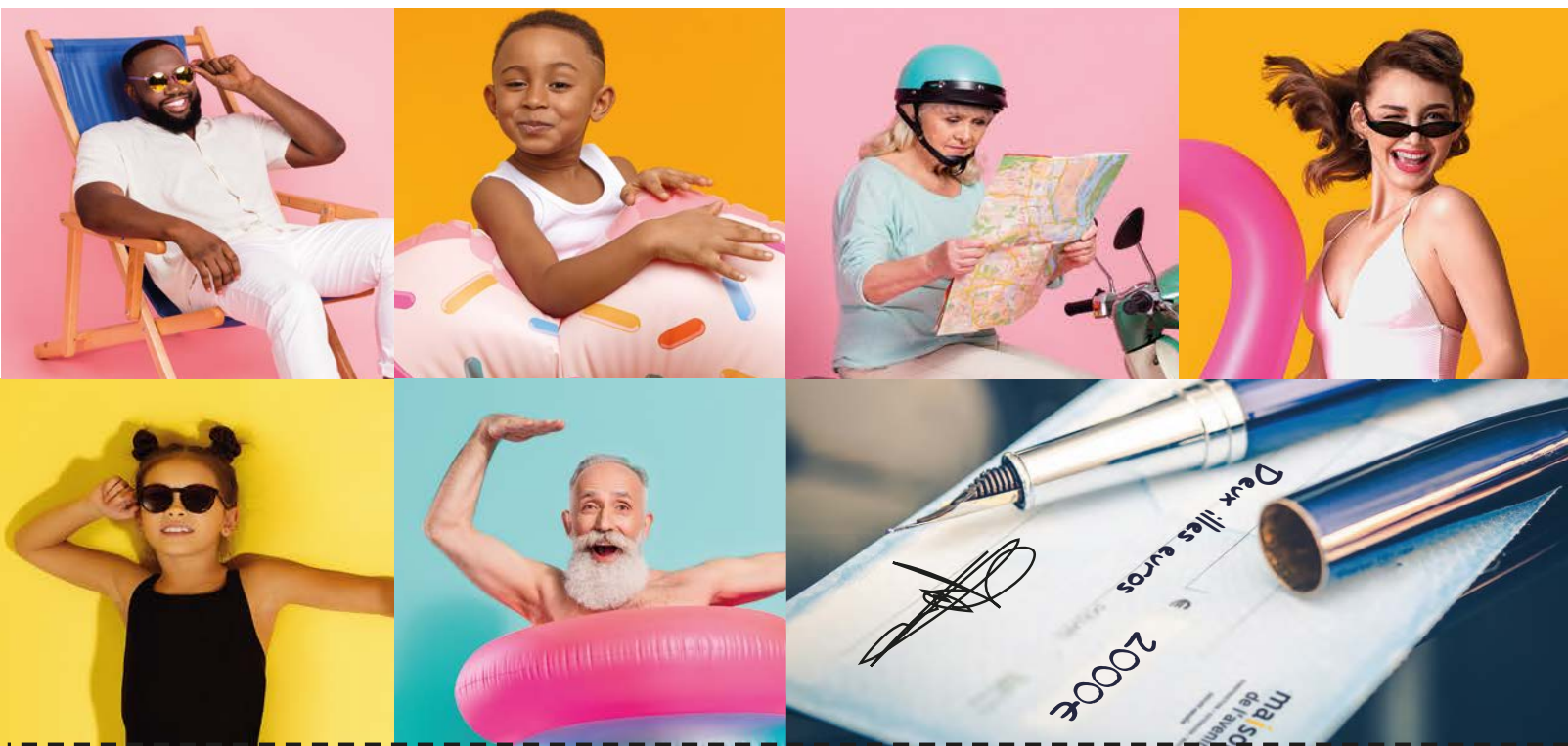
avec
maisons
 de l'avenir
 GROUPE HEXAÔM
 CONSTRUCTION / RÉNOVATION

Je parraine
 Je gagne
 JUSQU'À
2000€*

Vous connaissez une personne de votre entourage qui a un projet de construction de maison, de rénovation ou même d'extension ?

Que vous soyez client ou non, faites-lui découvrir un constructeur local, recommandé !

Maisons de l'Avenir est sensible à la confiance que vous lui portez ainsi vos recommandations seront récompensées.



Le parrain

Je soussigné(e) M. M^{me}

Habitant à l'adresse suivante :

atteste vous transmettre les coordonnées de mon filleu(le) pour un projet de construction de maison neuve ou d'extension/rénovation. J'ai pris note que si ce contact se traduisait par une signature de contrat, je recevrais une dotation au moment du démarrage du chantier (modalités de l'opération au dos du bon de parrainage).

Fait le : à :

Signature parrain

Le parrainé

Nom :

Adresse :

Tél. :

Fait le : à :

Signature parrainé

Signature du responsable d'agence

